

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUVEN
DU 8 JUILLET 2019 A 20H30

Réunion présidée par : RIVIERE Christian, Maire.

Présents : ARZUR Yvon, CASELLINO Mona, DEL NERO David, GOURVES Muriel, MAGOT Monique, MALARDE-AUBERTINY Sandrine, MARTIN Corinne, MONTOYA Jocelyne, RIVIERE Bruno, ROUE Christian, SIMON Mikhaël.

Procurations : GOULARD Lénaïg à ARZUR Yvon, LAGADIC Nancy à GOURVES Muriel, LE MAOUT Delphine à MONTOYA Jocelyne.

Excusé : QUEMERE Denis.

Absents : GARNIER Pascal, LE GOFF Romain.

Secrétaire de séance : LE DREFF Christophe.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 13 MAI 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AA 100 AU BOURG

Le 30 janvier 2017, le Conseil Municipal a délibéré sur l'acquisition par la commune par voie de préemption, de la parcelle cadastrée section AA, n°100 (plan ci-annexé).
Le but était de procéder à un réaménagement du cœur de bourg par une démolition des locaux actuels édifiés sur ladite parcelle, afin de permettre la construction d'un programme de logements locatifs sociaux.

Une opération immobilière sur cette parcelle est proposée par AIGUILLON CONSTRUCTION, dont l'agence finistérienne est située 3 Ter rue Auguste Brizeux à Quimper, et dont le siège est situé 171 rue de Vern à Rennes. Le projet consiste en la démolition du bâtiment existant, et en la construction d'un petit immeuble collectif composé de 5 logements locatifs sociaux et de 5 stationnements intégrés à rez de chaussée.

Pour cela, il est nécessaire de céder à Aiguillon Construction la totalité de la parcelle bâtie cadastrée section AA n°100, l'ensemble étant cédé à l'euro symbolique.

Des emprunts seront contractés par AIGUILLON CONSTRUCTION auprès de la CDC, pour un montant prévisionnel de 437 000 euros répartis comme suit :

- Emprunt PLUS foncier : 76 000 euros
- Emprunt PLUS construction : 215 000 euros
- Emprunt PLAI foncier : 49 000 euros
- Emprunt PLUS construction : 97 000 euros

Abstention : RIVIERE Bruno.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, par 14 voix pour et 1 abstention,

- ◆ ACCEPTE de céder à l'euro symbolique la parcelle bâtie cadastrée section AA n°100 à Aiguillon Construction.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à cette transaction, notamment le compromis de vente et l'acte de vente définitif, et à engager toutes démarches relatives au projet.
- ◆ ENGAGE la garantie de la Commune sur la totalité des prêts qui seront contractés par AIGUILLON CONSTRUCTION auprès de la CDC pour le programme de 5 logements locatifs sociaux.
- ◆ AUTORISE AIGUILLON CONSTRUCTION à occuper à titre gratuit le domaine public aux abords immédiats du foncier, afin de permettre les opérations de démolition et de construction (incluant une grue et des installations de chantier).

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, actuellement de 36 membres, sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à trente sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal que le Bureau de la Communauté de Communes propose de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, maintenant à trente-six le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (par ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
FOUESNANT	9 520	10
SAINT-EVARZEC	3 540	5
BENODET	3 534	5
FORET-FOUESNANT	3 332	5
PLEUVEN	2 848	4
GOUESNACH	2 761	4
CLOHARS-FOUESNANT	2 037	3
TOTAL	27 572	36

Les seules évolutions concernent les communes de Fouesnant, qui obtient un siège supplémentaire, et de Clohars-Fouesnant qui en perd un. Ces modifications sont imposées par l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Fouesnantais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de fixer à trente-six le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (par ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
FOUESNANT	9 520	10
SAINT-EVARZEC	3 540	5
BENODET	3 534	5
FORET-FOUESNANT	3 332	5
PLEUVEN	2 848	4
GOUESNACH	2 761	4
CLOHARS-FOUESNANT	2 037	3
TOTAL	27 572	36

- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION AVEC GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HERBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR POUR LE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS GAZ COMMUNICANTS

Ce projet de GRDF, orienté vers les clients gaz particuliers, collectivités locales et entreprises de PLEUVEN, se décide en 2019, le temps des études radio et des différentes phases techniques, pour une mise en œuvre à partir de 2021.

Il poursuit deux objectifs majeurs :

- Améliorer la satisfaction des clients grâce au relevé à distance automatique et quotidien des données de consommation gaz, (suppression des estimations de consommations) et une facturation sur la consommation réelle.
- Développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition gratuite et quotidienne de données de consommation pour les clients sur le site internet et piloter ainsi ses consommations pour un particulier, une collectivité et une entreprise.

Le système de comptage fonctionne par module radio, transmet au concentrateur équipé d'une antenne radio (équipement de télérelève en hauteur), deux fois par jour et moins d'une seconde par envoi, les données de consommation de la veille. Le reste du temps, le compteur est en veille.

Les concentrateurs seront hébergés sur le toit de la salle Jean-Louis LANNURIEN, avec l'antenne radio sur le toit. Une fois par jour, le concentrateur va envoyer les données au système d'information de GRDF via un module GPRS (équivalent de 15 minutes de communication par jour à un téléphone GSM).

Emissions/ondes : 169Mhz réservé pour GRDF, proche des fréquences de la radio FM. Le système utilise un module radio sur la fréquence réservée de 169Mhz, comme la technologie de relève des compteurs d'eau en France.

Les données de consommation appartiennent aux clients et non à GRDF. Chaque client décidera de la diffusion à d'autres acteurs, comme les fournisseurs d'énergie, les prestataires de suivi d'énergies, les Agences Locales de l'Energie et les Espaces Info Energie...

La sécurité des données est primordiale, c'est pourquoi les données sont chiffrées et cryptées depuis le compteur jusqu'au système d'information de GRDF.

La donnée de consommation n'est reconstituée que dans le SI de GRDF puis affectée au client. Les données de consommation seront disponibles gratuitement sur le site internet de GRDF sur un espace personnel, protégé par un identifiant et un mot de passe.

La pose des compteurs gaz communicant GRDF feront l'objet d'une information préalable lors du déploiement prévu en 2021. Chaque client sera informé par courrier quelques semaines avant l'intervention pour la pose du nouveau compteur gaz communicant. Un numéro dédié mis en place par GRDF sera à la disposition des clients pour les accompagner dans ce changement et répondre à leurs attentes. La mairie sera informée un an avant le déploiement du dispositif mise en œuvre pour les administrés.

Une indemnité de 50 euros par site et par an actualisée sera versée à la commune. La convention est conclue pour une durée de vie de 20 ans. Cette convention est par ailleurs précaire et révocable.

M. LE DREFF s'interroge sur les ondes émises par ce dispositif. M. SIMON précise qu'il ne s'agit que d'ondes radio. M. LE DREFF se demande tout de même si le cumul de toutes ces ondes (compteur Linky, lignes à haute tension, wifi...) ne peut pas, à terme, avoir une incidence sur la santé ; il estime que le rôle du Conseil Municipal est d'anticiper et prévenir les conséquences possibles sur ses administrés.

Abstention : M. LE DREFF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, par 14 voix pour et 1 abstention,

- ◆ DONNE SON ACCORD à la passation d'une convention entre la commune et GRDF, selon le projet joint en annexe.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous actes relatifs à l'affaire.

AMORTISSEMENT COMPTE 204422 ET DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2019

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'amortir les frais liés à l'opération de la ZAC de Penhoat Salaün, qui ont été imputés au compte 204422. La participation de la commune s'est élevée à 47 184.29 euros.

Afin de permettre ces opérations d'ordre sur l'exercice 2019, il propose d'effectuer un virement de crédits de 9 437 €, du compte 2802 au compte 2804422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations » en recettes.

D'autre part, il propose d'autoriser le Comptable à régulariser les amortissements omis en 2017 et 2018, selon le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'amortir la participation de la commune pour la réalisation de la ZAC de Penhoat Salaün, pour un montant de 47 184.29 €, sur une durée de 5 ans à compter de l'exercice 2017, au compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » en dépenses et au compte 2804422 en recettes.
- ◆ DECIDE d'effectuer un virement de crédits de 9 437 € du compte 2802 au compte 2804422 en recettes.
- ◆ AUTORISE le Comptable à régulariser les opérations d'ordre liées à l'opération de la ZAC de Penhoat Salaün, non réalisées en 2017 et 2018, selon le tableau joint en annexe.

OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGETAIRES - AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES

M. le Maire informe le Conseil que les aides au logement versées par la commune en 2012 et 2013 n'ont pas été amorties en 2018. Les amortissements omis sur les années antérieures ne nécessitent pas d'ouverture de crédits et ne figurent pas au budget, mais il est nécessaire d'autoriser le Comptable à les passer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Comptable à régulariser les opérations d'ordre relatives aux amortissements de l'exercice 2018 des subventions versées par la commune, selon le tableau joint en annexe.

OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGETAIRES - REGULARISATION DE L'ECHEANCE D'AMORTISSEMENT DE LA PARTICIPATION « PUP » RECUE

M. le Maire informe le Conseil que la participation PUP reçue en 2016 pour le bassin de rétention au Penker, a fait l'objet d'une imputation erronée au compte 1336 « fonds affecté à l'équipement amortissable » au lieu du compte 1346 « fonds affecté à l'équipement non amortissable ».

L'erreur d'imputation a entraîné une échéance d'amortissement de 3 000.00 € en 2017, imputée sur le compte 13938, elle aussi erronée, qui doit donner lieu à une régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de régulariser l'échéance d'amortissement qui a été effectuée par erreur en 2017 pour 3 000 €, et de ce fait autorise le Comptable Public à corriger cette erreur par le compte 1068 ; soit 3000 € au compte 1068 en dépenses et 3000 € au compte 13938 en recettes.

MOTION CONTRE LE PROJET DE REORGANISATION DES FINANCES PUBLIQUES

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de nouveau réseau de proximité des finances publiques du Finistère à l'horizon 2022. Cette nouvelle organisation est présentée dans un document qui a été reçu par mail le 21 juin 2019.

Le projet est présenté comme une amélioration du service public : « L'implantation des services de la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP) doit être repensée pour répondre davantage aux besoins de ses usagers particuliers et professionnels et à la demande croissante d'expertise et de soutien exprimée par les collectivités locales ».

Dans la réalité, ce projet semble accentuer encore plus la concentration des services de l'Etat, et risque de répercuter sur les mairies les services de proximité assumés jusqu'à présent par le Trésor public. En effet, il est notamment précisé : « Cet accueil de proximité, assuré par des agents de la Direction des Finances publiques, prendrait en charge des questions de toute nature tant fiscales que communales ».

Cette proposition de réorganisation est floue et pourrait, contrairement aux objectifs affichés, diminuer la qualité du service rendu aux usagers et aux collectivités locales. Les administrés qui ne maîtrisent pas les outils numériques se verraient fortement impactés.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer défavorablement sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ ADOPTE la motion proposée par M. le Maire contre le projet de réorganisation des Finances Publiques à l'horizon 2022.

MOTION CONTRE LA PROLIFERATION DU CHOUCAS DES TOURS

M. le Maire présente au Conseil municipal la délibération de la Chambre d'Agriculture du Finistère relative à la prolifération du choucas des tours, qui s'alarme des dégâts causés aux cultures et réclame des mesures de lutte efficaces. Dans le cas où une indemnisation des dégâts ne serait pas mise en place, il est demandé que le choucas des tours devienne une espèce « chassable ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ ADOPTE la motion proposée par M. le Maire contre la prolifération du choucas des tours dans le Finistère.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

PEdT et plan mercredi : Mme GOURVES présente les documents qui ont été approuvés en Conseils d'Ecole. Le principe du PEdT est d'organiser une continuité et une articulation entre les activités scolaires, périscolaires et extra scolaires, en collaboration avec les enseignants, afin de poursuivre des objectifs communs.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces documents.

Demandes de reprise par la commune de la voirie et des espaces verts de plusieurs lotissements : M. ROUE et M. RIVIERE expliquent que la commune n'a pas le personnel nécessaire pour entretenir tous ces espaces verts.

Villes et villages fleuris : Le passage du jury, en vue d'une 3^e Fleur, aura lieu jeudi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h45.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 15 juillet 2019.

Le Maire,
Christian RIVIERE.

